

**Nombre de conseillers** L'an deux mille vingt-six, le 31 mars, le conseil municipal, dûment convoqué,  
*En exercice* : 29 s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN,  
*Quorum* : 15 Maire.  
*Présents* : 25  
*Votants* : 26

**Date de la convocation** : 25 mars 2026

**Délibération adoptée à l'unanimité** **Présents** : MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, D. GERELLI-FORT, B. ACHARD, V. LEBEAU, F. KOENIG, N. SEMLAL, B. MARQUET, M. JUCHEREAU, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, V. DECOTTIGNIES, C. MEYNET, I. BADEIGTS, N. ZERARI, J-L. LACHENAL, C. MICHON, P. RENAUD, G. GAUTHIER, B. CHEVALLIER, B. RICHIERO et L. BIZOT

**Procuration** : M. S. JAVOGUES à L. PUGIN

**Absents** : MM. C. SANSALONE, S. BRIFFOD et L. BROCHARD

**Secrétaire de séance** : M. B. ACHARD

## 2026DELIB058 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET SUPPLÉANT À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIÈRES ET DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES DE HAUTE-SAVOIE

### 5.3 Désignation de représentants

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2121-33 ;

**Considérant** que la commune est adhérente à la Fédération Nationale des Communes Forestières, en tant que propriétaire de forêt ;

**Considérant** que cette fédération permet de représenter et faire valoir les intérêts des collectivités forestières auprès de pouvoirs publics et des partenaires de la filière forêt-bois en participant aux différentes instances locales mais aussi nationales. Elle place la forêt au cœur du développement local avec la volonté, notamment de maintenir les emplois de proximité, les travaux menés sur le bois-énergie et le bois construction permettant la valorisation des bois locaux ;

**Considérant** que la commune est représentée au sein de la fédération par deux délégués « forêt », l'un titulaire et l'autre suppléant ;

**Considérant** que l'ensemble du conseil a décidé, à l'unanimité, de procéder à la désignation des membres au scrutin public, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** Désigne M. Pascal Vidonne représentant titulaire de la commune à la Fédération nationale des communes forestières et à l'association référente des communes forestières de Haute-Savoie ;

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 074-217402205-20260331-2026DELIB058-DE

S<sup>2</sup>LO

**Article 2 :** Désigne M. Guy Suaton, représentant suppléant de la commune à des communes forestières et à l'association référente des communes forestières de Haute-Savoie ;

**Article 3 :** Dit qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Bernard ACHARD

Le Maire



Lucas PUGNIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le

- 2 AVR 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.